



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE**

Commission permanente du jeudi 05 avril 2007.

Délibération n°000111 Attribution d'une subvention régionale à la Compagnie Aurifère Amazonienne pour l'acquisition de matériels de production dans le cadre d'une activité d'exploitation aurifère.

L'an deux mille sept et le jeudi 05 avril à 09 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Commission permanente à Cité Administrative Régionale «Salle de Commission Permanente», sous la présidence de Monsieur Antoine KARAM, Président de la Région Guyane.

Étaient présents: M. Antoine KARAM, Mme Chantal BERTHELOT, Mme Marie-José LALSIE, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Serge FÉLIX, M. Bernard LOE-MIE.

Étaient absents : M. José GAILLOU, M. Georges ELFORT, Mme Muriel ICARÉ, Mme Célinie BOURDON.

La commission permanente statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n°CP-000420 du Président du Conseil Régional ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n°CP-000420.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE ET QUATRE VINGT SEPT CENTS (16 454,87 €) à la compagnie aurifère amazonienne pour l'acquisition de matériels de production dans le cadre d'une activité d'exploitation aurifère.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera prélevée sur le Chapitre 909 « Actions Economiques », Article 9094 « Industrie artisanat commerce» du Budget pour 2007 de la Collectivité Régionale.

ARTICLE 3 : DONNE MANDAT à Monsieur le Président du Conseil Régional pour signer tous les actes afférents à cette opération.

Certifié exécutoire,
transmis à Monsieur le Préfet le :

17 AVR. 2007

Le Président du Conseil Régional

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	0

Fait et délibéré à Cayenne,
en séance publique, le 05 avril 2007.

LE PRESIDENT DE LA REGION GUYANE

Antoine KARAM

